

18.

Le 15<sup>me</sup> jour de Juin l'an républicain trois, le quinze août à huit heures  
matin, le Conseil municipal de la Commune de Combrès tenu ses extraordinaires séances  
dans la maison de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de la Gironde  
en date du 13 juillet dernier pour la tenue de la session du mois d'août.

Présents M. le Maire, adjoint, Labadie, Dubourg, Forestier, Durand, J. Durand,  
Lacour, Basset, Campot, Pansier et Segus Dugrange, anciens  
membres des Comités municipaux. Lesquels forment la majorité du conseil municipal.

Après que le Maire a donné lecture de la lettre de la Commission Cantonal de  
Cantons de Sarlathe, institué par arrêté de M. le Préfet de la Gironde, en date du 20 juin  
1852, et est venue à Sarlathe le 14 juillet dernier sous la présidence de M. Lecomte  
Commissaire de l'Administration départementale, et de l'effet de ce conseil municipal sur le  
chemin qui se trouve dans chaque Commune des Cantons voisins des cantons de Sarlathe.

Que la Commission avait supprimé le chemin de Carochbraucourt à Feuilleux,  
par Rozet et Chassas, désigné sous le N<sup>o</sup> 6.

Qu'il est à regretter que la Commission ait pris une détermination sans doute arbitraire  
que ce chemin est un des plus importants pour la Commune de Combrès, surtout à partir  
du village de Rozet à Carochbraucourt où il traverse les villages de Chy Groschaucourt  
de Chyphie Chaud, de Chyphie, Baux, Rozet, Chy Cournot, Chy Lezot,  
Chy Bernost, de Feuz, Lapierre, Chy Belayus & C. qui par ailleurs à  
Carochbraucourt qui est le centre des affaires de la Commune de Combrès où se rend une  
grande partie des habitants de cette Commune il n'y a d'autre chemin que celui-ci.

En conséquence, si l'Administration persiste à supprimer ce chemin, le Conseil municipal  
demande et insiste formellement qu'à partir de Rozet ce chemin soit classé chemin d'intérêt  
public du N<sup>o</sup> 11 de Rozet à Carochbraucourt, et il prie qu'il ne soit y avoir aucun  
inconvénient à ce chemin attendu que les embranchement n'a que 2500 mètres de  
longueur et qu'il y a déjà 2000 mètres d'ouvrage à pratiquer.

Quant aux autres Chemins le Conseil municipal émette sa forme d'observation qui par  
celui de Sarlathe à la Chapelle St. Robert par le Chéat et Chassas désigné sur  
le plan sous le N<sup>o</sup> 14, lequel passe sur le territoire de la Commune de Combrès sur une  
longueur de 1500 mètres et dans un intérêt d'alignement de tous les villages et hameaux de la  
Commune, pour la suppression de l'entretien d'alignement et de l'entretien et de l'entretien à être d'alignement et  
toute participation, comme étant absolument inutile aux habitants de la Commune de  
Combrès.

Fait et délibéré à la Mairie, les jours mois et an ci dessus.  
Maire, *Forestier*  
Durand, *Durand*  
Dubourg, *Dubourg*  
Lacour, *Lacour*  
Basset, *Basset*  
Campot, *Campot*  
Pansier, *Pansier*  
Segus, *Segus*  
Dugrange, *Dugrange*  
Le L. Durand martial  
Déclaré en l'acte ci joint.